



R o y a u m e d e B e l g i q u e

Intervention de S.E. Monsieur Philippe Kridelka,
Ambassadeur, Représentant permanent

Au Conseil de sécurité des Nations Unies

**Débat ouvert sur la promotion et le renforcement de l'Etat de
de droit : Renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité
et la Cour internationale de Justice**

New York, le 18 décembre 2020

Monsieur le Président,

Je souhaiterais remercier l'Afrique du Sud pour l'organisation de ce débat ouvert et le Président de la Cour internationale de Justice, M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, pour l'exposé fort éclairant et de grande qualité qu'il vient de présenter au Conseil de sécurité.

La Belgique apprécie particulièrement l'organisation de cette réunion publique qui permet d'inclure l'ensemble des Etats membres de l'ONU à une large réflexion concernant la coopération entre deux des organes principaux des Nations Unies dont le respect du droit international est au cœur des mandats.

J'aborderai plus particulièrement trois points : le rôle central de la Cour dans un ordre international fondé sur l'Etat de droit ; notre volonté de voir le Conseil de sécurité coopérer davantage avec la CIJ ; et, enfin, la nécessité de garantir le caractère inclusif de l'ordre juridique international.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le droit international constitue la pierre angulaire de notre système multilatéral. Il y a 75 ans, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, nous étions cinquante et un à signer la Charte des Nations Unies. Nous avons alors posé le choix clair d'un ordre international fondé sur l'Etat de droit comme facteur majeur de stabilité internationale, de démocratie et de prospérité. La famille onusienne a presque quadruplé depuis lors. Elle illustre l'essence même de la coopération internationale qui, par l'établissement de règles et d'institutions communes, forme un outil essentiel de la prévention et du règlement des conflits. Tant la Cour internationale de Justice que le Conseil de

sécurité jouent un rôle important à cet égard en contribuant au développement du droit international et à sa mise en œuvre.

Ceci m'amène à mon deuxième point. Le nombre de nouvelles affaires qui lui sont soumises, la diversité géographique des Etats concernés, et la variété des domaines dans lesquels elle est amenée à se prononcer attestent du caractère universel de la Cour et du rôle fondamental qu'elle joue dans l'application et l'interprétation du droit international. Si 74 Etats ont accepté sa juridiction obligatoire, il est cependant regrettable que seuls cinq membres actuels du Conseil – dont un seul de ses membres permanents – aient fait une déclaration à cet effet.

Malgré la confiance accrue dont la CIJ bénéficie de la part des Etats, le Conseil de sécurité s'est néanmoins largement abstenu d'y recourir dans l'exécution de son mandat. Or, la Charte lui octroie sans ambiguïté trois prérogatives afin de coopérer avec la Cour. Ceci peut être fait en amont en recommandant que des différends lui soient soumis ou en sollicitant un avis consultatif. Cela peut également être le cas en aval en formulant des recommandations, voire en prenant des mesures pour faire respecter une décision de la Cour sans quoi celle-ci ne peut être véritablement efficace.

Outre ces trois attributions spécifiques, le Conseil pourrait également innover en invitant par exemple, comme suggéré dans la note conceptuelle de ce débat, le Président de la CIJ à le briefer lorsque le non-respect de décisions de la Cour risque de menacer la paix et la sécurité internationales.

Un domaine particulier dans lequel le Conseil pourrait aussi être plus impliqué est le suivi donné aux mesures conservatoires indiquées par la CIJ pour préserver les droits respectifs de l'une ou l'autre des parties dans l'attente de la décision finale. Le Conseil pourrait très certainement bénéficier de l'accès confidentiel aux informations fournies dans les rapports de mise en œuvre qui sont de plus en plus souvent demandés par la Cour. Ceci pourrait aider le Conseil à suivre l'exécution des mesures conservatoires qui lui ont été notifiées par la Cour, puis, s'il le juge nécessaire, faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'ordonnance de la CIJ.

Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais souligner le rôle spécifique que la Cour peut jouer en matière de renforcement des capacités. Lundi dernier, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution créant un fonds

d'affectation spéciale destiné à rendre le programme des *Judicial Fellows* plus accessible aux jeunes juristes talentueux des pays du Sud. C'est le résultat des efforts du Président Yusuf visant à encourager plus d'inclusivité dans la manière dont la CIJ travaille et participe au développement du droit international. La Belgique salue cette initiative et examinera comment elle peut y contribuer.

Je vous remercie.